

# Construction métallique



## Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 heures. Le temps de déplacement de l'entreprise au chantier est compris dans le temps de travail.

## Salaire

### **Salaires réels**

Une augmentation de 2% sur les salaires réels a été négocié. Les salaires qui dépassent Fr. 5'900 brut par mois ne sont pas touchés par l'augmentation.

L'employeur peut déduire l'augmentation octroyée depuis le 01.07.2023.

### **Salaires horaire minima**

<b>Travailleurs qualifiés et tuyauteurs spécialisés</b>	
Durant la 1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	Fr. 24.60
Durant la 2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 25.25
Durant la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 26.45
Durant la 4 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 27.60
<b>Travailleurs non qualifiés</b>	
Travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.30
Travailleurs après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.75
Travailleurs après 3 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.40
Travailleurs après 4 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.90

## 13<sup>e</sup> salaire

Le travailleur a droit à un 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS).

## Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi s'il ne peut pas rentrer à son domicile ou au siège de l'entreprise. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.70 le km.

## Vacances

	En temps	Taux
Jusqu'à 56 ans	25 jours	11%
Dès 57 ans	30 jours	13.5%

## Congé Paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80 % ?

## Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

## Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

**Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP**

Voir lien CAPAV sur la page travailler en Valais

**Retraite anticipée Retaval**

Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

**Contribution professionnelle**

Une retenue de 0.8% est effectuée sur le salaire.

Cette retenue est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

**Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00